



Mon enfant est atteint d'un handicap ou d'une affection ?

Je demande un supplément aux allocations familiales

💡 La notion de « handicap ou affection » est assez large. Votre enfant a besoin de soins ou d'un accompagnement particuliers ? FAMIWAL examine la situation de chaque enfant, de 0 à 21 ans.

1

Je contacte
mon/ma
gestionnaire
si mon enfant
a moins
de 21 ans

2

FAMIWAL
transmet
ma demande
à l'AVIQ

3

L'AVIQ ouvre
un dossier
sur My Handicap

4

L'AVIQ
évalue mon
enfant selon
3 piliers

5

J'ai un
minimum
de 4 points
au 1^{er} pilier
OU
6 points au total
des 3 piliers

6

Un supplément
s'ajoute
automatiquement :

- à mes allocations familiales de base
- au supplément d'âge
- à l'éventuel supplément social lié aux revenus de la famille
- au supplément monoparental
- aux allocations majorées pour orphelin



Besoin de nous contacter ?



Par téléphone

0800 13 008

Numéro gratuit



Dans nos bureaux
régionaux et les
Espaces Wallonie

Votre dossier est traité dans le bureau
de paiement le plus proche
de votre domicile



www.famiwal.be



 Wallonie
allocations familiales
FAMIWAL